

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 août, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Étaient présents :**

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT

Messieurs Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, François ESCHALIER, Hervé LAGARDE, Emmanuel REY, Sébastien VERDIER

**Absents :** Messieurs Fabrice BUCHON et Florian CHARTIER

**Représentés :** Monsieur Maxime ALET par Monsieur Emmanuel REY

Monsieur Emmanuel REY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

**Ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025
2. Approbation des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Renouvellement de la convention avec l'association Chantarisa pour la préparation des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026
4. Approbation du périmètre et des statuts de l'EPAGE TRUYÈRE
5. Création d'un syndicat intercommunal pour le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve de la représentativité équilibrée des communes membres
6. Vente d'un morceau de terrain au Rivet à Monsieur Jean-Paul CAUCAL
7. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 030 2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025**

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

**VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

• **N° DE 031 2025: Approbation des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions ci-dessous prises en vertu de la délibération n° DE\_2020\_025 du 25 mai 2020 :

<b>N° décision</b>	<b>Objet</b>
2025-001	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment abritant l'ancienne cantine et un logement communal, avec l'entreprise Menuiserie de la Florizane, lot n°4, ayant pour objet d'acter les travaux en plus concernant le remplacement des vitrages, pour un montant de 336.00 €
2025-002	Signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment abritant l'ancienne cantine et un logement communal, avec l'entreprise Menuiserie de la Florizane, lot n° 4, ayant pour objet d'acter des travaux en moins (traitement charpente fongicide et insecticide), pour un montant de – 2 280.00 €
2025-003	Signature du devis de la société DÉFIMat d'un montant de 7 365.10 € HT / 8 838.12 € TTC, pour la réparation du pont arrière du tractopelle HIDROMEK

N° décision	Objet
2025-004	Signature du devis de la SARL SALVI CONSTRUCTION d'un montant de 18 000.00 € HT / 21 600.00 € TTC, pour la démolition de la grange de Monsieur SEGUY Jean-Paul à Mazerat dans le cadre de la procédure de mise en sécurité urgente
IA 015 164 25 00004	Renonciation à l'exercice du droit de préemption parcelles AI n° 0059 et AI n° 0104 - Le bourg (maison BOUDET 1 rue de l'Abbé Clergé)
IA 015 164 25 00005	Renonciation à l'exercice du droit de préemption parcelle ZN n° 0164 - ZAC Montplain Allauziers (vente ALDI)
IA 015 164 25 00006	Renonciation à l'exercice du droit de préemption parcelle ZN n° 0163 - Montplain (vente ALDI)
2025-005	Renonciation à l'exercice du droit de préemption parcelle ZM n° 0226 - 22 rue du Ribater à Mazerat (maison BERTRAND)
2025-006	Renonciation à l'exercice du droit de préemption parcelle ZW n° 0019 – 4 rue des Pommiers à Liozargues (maison DELMAS)
2025-007	Signature du devis de la SARL MOURGUES Serge d'un montant de 1 771.00 € HT / 2 125.20 € TTC, pour la réparation de la pompe d'alimentation en eau potable

**VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 032 2025 : Renouvellement de la convention avec l'association Chantarisa pour la préparation des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026**

Il convient de délibérer afin de pouvoir renouveler la convention avec l'association CHANTARISA pour la préparation des repas de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026. Les conditions ainsi que le tarif du repas (6.15 €) restent inchangées.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIER** la préparation des repas de la cantine à l'association CHANTARISA pour l'année scolaire 2025-2026 au prix de 6.15 € le repas ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec l'association CHANTARISA ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à payer les factures de l'association CHANTARISA correspondantes à cette prestation.

**VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 033 2025 : Approbation du périmètre et des statuts de l'EPAGE TRUYÈRE**

Sur le bassin de la Truyère, qui représente une superficie de 3 293 km<sup>2</sup>, les terrains volcaniques sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 km.

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à forts enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les EPCI à fiscalité propre de ce bassin versant ont convenu d'engager l'élaboration d'un syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Ainsi, un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie en tout début d'année 2025.

La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne s'est ensuite réunie le 18 mars 2025 à Toulouse et a émis un avis favorable à cette création.

L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a alors été publié le 14 mai 2025.

Les 8 EPCI concernés par ce périmètre se sont prononcés favorablement, par délibérations prises entre les mois de juin et de juillet 2025, sur le périmètre d'intervention et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE.

4 de ces 8 EPCI doivent désormais solliciter leurs communes membres pour pouvoir adhérer au futur EPAGE Truyère, ce qui est le cas de Saint-Flour Communauté.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE TRUYÈRE ;

- APPROUVE le projet de statuts de l'EPAGE TRUYÈRE ;
  - APPROUVE l'adhésion de Saint-Flour Communauté à l'EPAGE TRUYÈRE lorsque celui-ci sera créé ;
  - AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec l'exécution de la présente délibération.
- VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **N° DE 034 2025 : Crédit d'un syndicat intercommunal pour le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve de la représentativité équilibrée des communes membres**

Par délibération n° DE\_056\_2024 en date du 19 novembre 2024, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur la création d'un syndicat intercommunal en charge de l'eau potable et de l'assainissement entre les communes de Saint-Flour, Roffiac, Paulhac et Saint-Georges.

Lors de la dernière réunion qui a eu lieu dans le cadre de la création de ce syndicat, la question de la représentativité des communes membres a été abordée et envisagée de la façon suivante : 8 voix pour Saint-Flour, 2 voix pour Paulhac, 2 voix pour Saint-Georges et 2 voix pour Roffiac. De cette façon, Saint-Flour est toujours majoritaire.

Madame le Maire propose de compléter la délibération citée ci-dessus en ajoutant la condition de l'équilibre de la représentativité entre les communes membres du syndicat.

*Monsieur Emmanuel REY demande quelle est la position des autres communes concernées.*

*Madame le Maire répond que la commune de Saint-Georges a pris cette délibération et qu'elle ne sait pas ce qu'il en est concernant la commune de Paulhac.*

*Cette délibération complète la délibération n° DE\_056\_2024 du 19 novembre 024*

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la création d'un syndicat intercommunal pour exercer les compétences eau potable et assainissement sur le territoire des communes de Saint-Flour, Paulhac, Roffiac et Saint-Georges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et d'accepter le principe du transfert de ces compétences à cette structure ;
- **DE SUBORDONNER** l'adhésion de la commune au futur syndicat à la garantie d'une gouvernance équilibrée, notamment au respect du principe suivant : aucune commune membre ne devra, à elle seule, disposer de la majorité des voix au sein du comité syndical. Il devra être nécessaire qu'au moins deux communes s'accordent pour atteindre la majorité des voix, afin d'assurer une représentativité partagée et équitable entre les membres ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à poursuivre les discussions avec les communes partenaires dans le respect des principes énoncés ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux communes concernées ainsi qu'à Saint-Flour Communauté et à toute autorité compétente.

**VOTANTS : 9, POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

- **Vente d'un morceau de terrain au Rivet à Monsieur Jean-Paul CAUCAL**

Cette délibération est ajournée, reportée au prochain Conseil Municipal en raison d'éléments manquants.

### Questions diverses

- **Voiture épave en bordure de la départementale**

Les membres du Conseil Municipal demandent où en est l'enlèvement de la voiture épave qui se trouve en bordure de la route départementale. Madame le Maire leur indique que la gendarmerie lui a donné le nom et les coordonnées du propriétaire et qu'un courrier va lui être envoyé en recommandé avec avis de réception. S'il n'enlève pas son véhicule dans le délai de 15 jours à réception de ce recommandé, la mairie fera évacuer la voiture vers une casse automobile.

- **Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien**

Madame le Maire indique qu'elle a procédé au renouvellement du contrat de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux pour une durée de 1 an.

- Procédure mise en sécurité urgente grange M. Jean-Paul SEGUY à Mazerat

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise SALVI Construction débutera les travaux de démolition le 15 septembre prochain.

- Entretien de la tranchée derrière chez M. VEDRINES lotissement Les Breuils

Madame Murielle BENEZIT indique que Monsieur Cyril VEDRINES demande que la tranchée qui se trouve derrière chez lui et qui va à la lagune soit entretenue. Il passera en mairie ou enverra un courrier.

- Jardins du Clos Saint-Gal

Madame Murielle BENEZIT demande que les jardins qui ne sont pas loués soient entretenus, fauchés. Elle signale des vols de légumes et d'outils de jardinage. Elle demande également la réfection des toitures des cabanes.

- Miroir de sécurité

Madame Murielle BENEZIT demande si le Conseil Départemental a fait un retour concernant le miroir de sécurité pour le lotissement Les Breuils. Madame le Maire indique que le Conseil Départemental ne le prendra pas en charge. Elle précise également que le Conseil Départemental ne prendra pas en charge la réfection des passages piétons dans la traversée du bourg et que la mairie a demandé un devis à la société MSR 15. Par contre le Conseil Départemental s'occupera de l'élagage des arbres au niveau du pont.

- Arbres lotissement Les Breuils

Madame Murielle BENEZIT indique qu'il y a des arbres morts au lotissement Les Breuils. Monsieur Emmanuel REY propose de les tailler.

- Aire de jeux Les Breuils

Madame Murielle BENEZIT fait part d'une demande d'administrés qui souhaitent que le sable de l'aire de jeux soit enlevé. Ils proposent de le remplacer par des copeaux de bois comme a fait la ville de Saint-Flour en ville basse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
Ghislaine DELRIEU



La secrétaire de séance,  
Emmanuel REY